



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1 du mois de
Décembre 2012**

PREFECTURE**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté en date du 21 décembre 2012 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2013 Page 2482

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté du 21 décembre 2012 fixant le nouveau périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents Page 2483

Arrêté en date du 20 décembre 2012 portant modification des statuts (extension des compétences) du syndicat intercommunal à vocation multiple de Chauny-Tergnier-La Fère Page 2483

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre de la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne Page 2484

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 portant fusion du syndicat d'adduction d'eau de la Région de Séry-lès-Mézières et du syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Oisel et création du syndicat d'adduction d'eau de la Région de Séry-lès-Mézières et de la Vallée de l'Oisel Page 2485

Arrêté en date du 27 décembre 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal scolaire pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Mayot-Brissay-Choigny et Brissy-Hamégicourt Page 2487

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal pour le chemin de liaison intervillage Page 2487

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté modificatif en date du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Virginie LASSERRE, Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY Page 2488

Arrêté modificatif en date du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN Page 2499

Arrêté modificatif en date du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. Frédéric BRASSAC, Sous-Préfet de SOISSONS Page 2491

Arrêté modificatif en date du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. Claude BALLADE, Sous-Préfet de VERVINS Page 2492

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN*Pôle Collectivités et vie locale*

Arrêté en date du 21 décembre 2012 portant dissolution du syndicat de gestion du personnel administratif de Joncourt - Sequehart - Magny-la-Fosse Page 2494

Arrêté en date du 26 décembre 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des élèves et le fonctionnement des écoles de Beauvois, de Caulaincourt, de Lanchy et de Trefcon Page 2494

Arrêté en date du 21 décembre 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal de Mesnil - Neuville-Saint-Amand Page 2494

Arrêté en date du 26 décembre 2012 fixant les nouveaux périmètres du syndicat intercommunal d'aide à domicile de Saint-Quentin et du syndicat intercommunal de services et soins à domicile de l'amitié Page 2495

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Secrétariat général*

Décision du 21 décembre 2012 de délégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires de l'Aisne à ses collaborateurs, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques (RUO) Page 2496

Service Urbanisme et habitat

Arrêté, en date du 20 décembre 2012, désignant les représentants des locataires au conseil d'administration de l'Office Public de Habitat (OPH) de l'Aisne à l'issue de la fusion de l'OPH de Soissons avec l'OPH de l'Aisne Page 2498

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES*PAE – Service Tabac*

Avis en date du 24 décembre 2012 relatif à la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200103 H situé 2, rue Sainte Preuve, 02350 BUCY LES PIERREPONT Page 2499

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 21 décembre 2012 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2013

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit à l'allègement des démarches administratives et notamment son article 101 ;

VU l'avis émis par la commission consultative départementale chargée de dresser la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales lors de sa séance du 11 décembre 2012 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion, nonobstant les dispositions contraires de ces lois et décrets, pendant l'année 2013, au choix des parties, dans l'un des journaux suivants remplissant les conditions prévues par l'article 2 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée susvisée :

Pour l'ensemble du département :

- "L'Union", 5, rue Talleyrand, 51083 REIMS Cedex - Tél : 03.26.50.50.50 ;
- "L'Aisne Nouvelle", 10, boulevard Henri Martin, BP 149, 02103 SAINT-QUENTIN Cedex
Tél : 03.23.06.36.36 ;
- "L'Agriculteur de l'Aisne", 1, rue René Blondelle 02007 LAON Cedex - Tél : 03.23.22.50.50 ;
- "La Thiérache", rue Robert Bichet, BP 1, 59361 AVESNES-sur-HELPE Cedex - Tél : 03.27.56.12.12 ;
- "Picardie - La Gazette", 3, place d'Aguesseau, 80039 AMIENS Cedex 1 - Tél : 03.22.92.01.75 ;
- "Le Courrier - La Gazette", rue Robert Bichet, BP 1, 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex
Tél : 03.27.56.12.12 ;
- "Le Démocrate de l'Aisne", 2, rue Dusolon, B.P. 26, 02140 VERVINS - Tél : 03.23.98.02.41.

Pour l'arrondissement de SAINT-QUENTIN :

- "Le Courrier Picard », 29, rue de la République, CS 40752, 80010 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03.22.82.60.00.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets et les procureurs de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux journaux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté fixant le nouveau périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement
et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Le périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents est constitué par les communes de Bancigny, Berlancourt, Braye-en-Thiérache, Burelles, Chevennes, Coingt, Etréaupont, Fontaine-lès-Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, Iviers, Jeantes, La Bouteille, La Neuville-Housset, Laigny, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Marle, Montigny-sous-Marle, Nampcelles-la-Cour, Origny-en-Thiérache, Plomion, Priscès, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Thenailles, Thiernu, Vervins, Voharies et Voulpaix,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Vervins, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 21 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 20 décembre 2012 portant modification des statuts (extension des compétences) du syndicat
intercommunal à vocation multiple de Chauny-Tergnier-La Fère

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}- Dans l'article 1^{er} des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de Chauny – Tergnier – La Fère, la compétence : « - assainissement pluvial : travaux neufs, surveillance et entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales, » est ainsi rédigée :

« - assainissement pluvial :

→ travaux neufs (maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement)

→ surveillance, entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales et de ruissellement

→ entretien et aménagement de cours d'eau et de bassin versant pour les cours d'eau suivants : le Hélot, le Oncet, le Ru Ganton, la Rive, le Ru de Pointoise et leurs affluents »,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 20 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre de la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre de la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne est constitué par les communes de Bézu-le-Guéry, La Celle-sous-Montmirail, La Chapelle-sur-Chézy, Charly-sur-Marne, Chézy-sur-Marne, Coupru, Crouettes-sur-Marne, Dompnin, L'Epine-aux-Bois, Essises, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois, Montfaucon, Montreuil-aux-Lions, Nogent-L'Artaud, Pavant, Romeny-sur-Marne, Saulchery, Vendières, Veully-la-Poterie, Viels-Maisons et Villiers-Saint-Denis,

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté, le conseil municipal de chaque commune citée dans l'article 1^{er}, le conseil communautaire de la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne et le conseil communautaire de la communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le nouveau périmètre de la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne. A défaut de délibération dans ce délai, leurs avis seront réputés favorables.

ARTICLE 3 : La modification du périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris la commune la plus peuplée si elle représente au moins un tiers de la population totale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne, le Président de la communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 27 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 portant fusion du syndicat d'adduction d'eau de la Région de Séry-lès-Mézières et du syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Oisel et création du syndicat d'adduction d'eau de la Région de Séry-lès-Mézières et de la Vallée de l'Oisel

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2013, il est créé un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat d'adduction d'eau de la Région de Séry-lès-Mézières et de la Vallée de l'Oisel » issu de la fusion :

- du Syndicat d'adduction d'eau de Séry-les-Mézières, composé des communes de : Berthenicourt, Chatillon-sur-Oise, Mézières-sur-Oise, Séry-les-Mézières et Sissy,

- et du Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Oisel, composé des communes de : Achery, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt et Mayot.

ARTICLE 2 : Les actifs et passifs des deux syndicats fusionnés sont repris dans l'actif et le passif du syndicat nouvellement créé.

ARTICLE 3 : Les statuts du syndicat sont rédigés comme suit :

« Article premier – Constitution

Il est formé un syndicat qui prend la dénomination suivante : « Syndicat d'adduction d'eau de la Région de Séry-lès-Mézières et de la Vallée de l'Oisel », constitué par les communes de : Berthenicourt, Châtillon-sur-Oise, Mézières-sur-Oise, Séry-lès-Mézières, Sissy, Achery, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt et Mayot.

Article 2 – Objet

Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes la compétence en eau potable : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il réalise, dans le périmètre des communes adhérentes des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.

Il peut à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer.

Article 3 – Siège

Le siège du syndicat est fixé en mairie de Brissy-Hamégicourt.

Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres en application de l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Administration du syndicat : le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Article 6 - Rôle et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit au minimum une fois par semestre (L 5211-11 du code susvisé).
Il se réunit extraordinairement sur convocation de son président, soit sur l'initiative de celui-ci, soit sur l'initiative du préfet, soit à la demande de la majorité de ses membres.

Article 7 - Bureau du syndicat

Le comité syndical élit en son sein un bureau.

Article 8 - Contribution des communes

Le bureau du comité du syndicat est chargé de déterminer les frais qui résultent de l'exécution des travaux, ainsi que les voies et moyens financiers à employer pour y faire face : subventions de l'Etat, du département, emprunts, dons et legs ;

Lorsque le syndicat doit contracter des emprunts, les annuités d'intérêt et d'amortissement sont couvertes par le prix de l'eau et, en cas d'insuffisance, par répartition entre les communes membres proportionnellement aux chiffres de population du dernier recensement officiel.

La garantie des emprunts syndicaux se trouve donc assurée par l'inscription au budget de chaque commune du nombre de centimes correspondants. Ces centimes ne sont mis en recouvrement qu'exceptionnellement compte tenu de la règle exposée au paragraphe suivant.

Article 9 : Adhésion ou retrait de communes

Conformément au code général des collectivités territoriales, toute nouvelle adhésion de communes ou toute demande de retrait de communes du syndicat sera soumise au vote du comité syndical et des communes membres.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du syndicat. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.»

ARTICLE 4 :

Le comptable de la trésorerie de Moy-de-l'Aisne exerce les fonctions de receveur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, le président du Syndicat d'adduction d'eau de la Région de Séry-les-Mézières, le président du Syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Oisel, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 27 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 27 décembre 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal scolaire pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Mayot-Brissay-Choigny et Brissy-Hamégicourt

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2013, la dissolution du syndicat intercommunal scolaire pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Mayot – Brissay-Choigny et Brissy-Hamégicourt,

Article 2 : Les deux agents techniques du syndicat chargés de la surveillance du bus ont été transférés aux communes de Brissy-Hamégicourt et Brissay-Choigny. Le contrat à durée déterminée de la secrétaire du syndicat a pris fin le 31 décembre 2011.

La trésorerie et l'excédent de fonctionnement cumulé du syndicat dissous seront répartis par le comptable public de Moy-de-l'Aisne sur la trésorerie et l'excédent de fonctionnement cumulé de chacune des collectivités membres selon la population des communes lors du dernier appel à cotisations. Cette clé s'établit comme suit :

Brissy-Hamégicourt :	56,50 %
Brissay-Choigny :	28,34 %
Communauté de communes des Villes d'Oyse :	15,16 %.

Article 3 : Les actes administratifs du syndicat dissous sont versés aux archives départementales de l'Aisne ou éliminés après visa de la directrice de ce service,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, la directrice des archives départementales, la présidente du syndicat, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes des villes d'Oyse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Fait à LAON, le 27 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal pour le chemin de liaison intervillage

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal pour le chemin de liaison intervillage est dissous de plein droit.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la communauté de communes de la Champagne picarde qui est substituée de plein droit au syndicat dissous dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les siennes.

ARTICLE 2 : Les actes administratifs et les archives du syndicat dissous seront versés aux archives départementales de l'Aisne,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des archives publiques, la présidente de la communauté de communes de la Champagne picarde, le président du syndicat intercommunal pour le chemin de liaison intervillage, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 27 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté modificatif en date du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à
Mme Virginie LASSERRE, Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2012 nommant M. Frédéric BRASSAC, Sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République en date du 26 juillet 2012 nommant Mme Virginie LASSERRE, Sous-préfète de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Virginie LASSERRE, Sous-préfète de CHATEAU-THIERRY,

ARRETE

Article 1 :

Le point suivant est inséré à la rubrique **A – en matière de police générale** de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 16 août 2012 sous le numéro **22** :

« Naturalisation par décret :

- les récépissés de dépôt de dossiers, les demandes de pièces et les demandes d'enquêtes auprès des services de police et de gendarmerie ;
- en cas de proposition de naturalisation, signature de la lettre motivée de transmission du dossier au ministère de l'intérieur ;
- en cas de décision défavorable, signature de la lettre au postulant à la nationalité ;
- les décisions prononçant le classement sans suite.

Article 2 :

Le point n°16 à la rubrique **B – en matière d'administration locale** de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 16 août 2012 est rédigé ainsi qu'il suit :

« 16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation, les arrêtés de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée, »

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et la Sous-préfète de CHATEAU-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 21 décembre 2012

Le préfet
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté modificatif en date du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à
M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi 82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 23 août 2012 nommant M. Claude BALLADE, Sous-préfet de VERVINS,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

ARRETE

Article 1 :

Le point suivant est inséré à la rubrique **A – en matière de police générale de l'article 1^{er}** de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012 sous le numéro **27** :

« Naturalisation par décret :

- les récépissés de dépôt de dossiers, les demandes de pièces et les demandes d'enquêtes auprès des services de police et de gendarmerie ;
- en cas de proposition de naturalisation, signature de la lettre motivée de transmission du dossier au ministère de l'intérieur ;
- en cas de décision défavorable, signature de la lettre au postulant à la nationalité ;
- les décisions prononçant le classement sans suite.

Article 2 :

Le point n°16 à la rubrique **B – en matière d'administration locale de l'article 1^{er}** de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012 est rédigé ainsi qu'il suit :

« 16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation, les arrêtés de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée, »

Article 3 :

Le point suivant est inséré à la rubrique **C – en matière d'administration générale de l'article 1^{er}** de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012 sous le numéro **12** :

«12. les fiches navettes budgétaires-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la sous-préfecture de Saint-Quentin ou les chèques impayés. »

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 21 décembre 2012

Le préfet
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté modificatif en date du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à
M. Frédéric BRASSAC, Sous-Préfet de SOISSONS

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU la loi 82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l' Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2012 nommant M. Frédéric BRASSAC, Sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République en date du 26 juillet 2012 nommant Mme Virginie LASSERRE, Sous-préfète de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 donnant délégation de signature à M. Frédéric BRASSAC, Sous-préfet de SOISSONS,

ARRETE

Article 1 :

Le point suivant est inséré à la rubrique **A – en matière de police générale** de l'**article 1^{er}** de l'arrêté susvisé du 16 août 2012 sous le numéro **24** :

« Naturalisation par décret :

- les récépissés de dépôt de dossiers, les demandes de pièces et les demandes d'enquêtes auprès des services de police et de gendarmerie ;
- en cas de proposition de naturalisation, signature de la lettre motivée de transmission du dossier au ministère de l'intérieur ;
- en cas de décision défavorable, signature de la lettre au postulant à la nationalité ;
- les décisions prononçant le classement sans suite.

Article 2 :

Le point n°16 à la rubrique **B – en matière d’administration locale** de l’article 1^{er} de l’arrêté susvisé du 16 août 2012 est rédigé ainsi qu’il suit :

« 16. les arrêtés d’attribution, de réduction et d’annulation, les arrêtés de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux, dans la limite de l’enveloppe notifiée, »

Article 3 :

Le point suivant est inséré à la rubrique **C – en matière d’administration générale** de l’article 1^{er} de l’arrêté susvisé du 16 août 2012 sous le numéro **12** :

«12. les fiches navettes budgétaires-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la sous-préfecture de Soissons ou les chèques impayés. »

Article 4 :

A l’article 8 de l’arrêté susvisé du 16 août 2012, les termes « Mme Maryline WINIESKI » sont remplacés par les termes « Mme Maryline FERNANDEZ ».

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l’Aisne et le Sous-préfet de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l’Aisne.

Fait à LAON, le 21 décembre 2012

Le préfet
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté modificatif en date du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à
M. Claude BALLADE, Sous-Préfet de VERVINS

**LE PREFET DE L’AISNE
Chevalier de la Légion d’Honneur**

VU la loi 82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l’Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l’Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 23 août 2012 nommant M. Claude BALLADE, Sous-préfet de VERVINS,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Claude BALLADE, Sous-préfet de VERVINS,

ARRETE

Article 1 :

Le point suivant est inséré à la rubrique **A – en matière de police générale de l'article 1^{er}** de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012 sous le numéro **22** :

« Naturalisation par décret :

- les récépissés de dépôt de dossiers, les demandes de pièces et les demandes d'enquêtes auprès des services de police et de gendarmerie ;
- en cas de proposition de naturalisation, signature de la lettre motivée de transmission du dossier au ministère de l'intérieur ;
- en cas de décision défavorable, signature de la lettre au postulant à la nationalité ;
- les décisions prononçant le classement sans suite.

Article 2 :

Le point n°7 à la rubrique **B – en matière d'administration locale de l'article 1^{er}** de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012 est rédigé ainsi qu'il suit :

« les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement, ».

Article 3 :

Le point n°16 à la rubrique **B – en matière d'administration locale de l'article 1^{er}** de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012 est rédigé ainsi qu'il suit :

« 16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation, les arrêtés de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée, »

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de VERVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 21 décembre 2012

Le préfet
Signé : Pierre BAYLE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-QUENTIN
Pôle Collectivités et vie locale

Arrêté en date du 21 décembre 2012 portant dissolution du syndicat de gestion
du personnel administratif de Joncourt - Sequehart - Magny-la-Fosse

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 31 décembre 2012, la dissolution du syndicat de gestion du personnel administratif de Joncourt – Sequehart – Magny-la-Fosse,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Jacques DESTOUCHES

Arrêté en date du 26 décembre 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal pour le transport
des élèves et le fonctionnement des écoles de Beauvois, de Caulaincourt, de Lanchy et de Trefcon

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 31 décembre 2012, la dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des élèves et le fonctionnement des écoles de Beauvois, de Caulaincourt, de Lanchy et de Trefcon,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Jacques DESTOUCHES

Arrêté en date du 21 décembre 2012 portant dissolution
du syndicat intercommunal de Mesnil - Neuville-Saint-Amand

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 31 décembre 2012, la dissolution du syndicat intercommunal Mesnil – Neuville-Saint-Amand,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Jacques DESTOUCHES

Arrêté en date du 26 décembre 2012 fixant les nouveaux périmètres du syndicat intercommunal d'aide à domicile de Saint-Quentin et du syndicat intercommunal de services et soins à domicile de l'amitié

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du syndicat intercommunal d'aide à domicile de Saint-Quentin est constitué par les communes de Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Saint-Quentin et Rouvroy,

Le périmètre du syndicat intercommunal de services et soins à domicile de l'amitié est constitué par les communes d'Attilly, Bellenglise, Beauvois-en-Vermandois, Castres, Caulaincourt, Contescourt, Douchy, Essigny-le-Petit, Etreillers, Fayet, Fieulaine, Fluquières, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Foreste, Francilly-Selency, Gauchy, Germaine, Gricourt, Grugies, Harly, Holnon, Homblières, Jeancourt, Lanchy, Lesdins, Maissemy, Marcy, Omissy, Pontru, Pontruet, Remaucourt, Roupy, Savy, Trefcon, Urvillers, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Le Verguier et Vermand,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2013,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Jacques DESTOUCHES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat général

Décision de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques
direction départementale des territoires - (RUO)

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié.

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du Tourisme, et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2010, nommant M. Philippe CARROT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires de l'Aisne, du 14 décembre 2012 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

DECIDE

ARTICLE 1 - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 19 mars 2012, est abrogée.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires adjoint,
- M. Frédéric JACQUES, secrétaire général

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de procéder à **l'attestation du service fait** dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et de leurs compétences :

M. Patrice BOYER	Chef du service Expertise et Appui Techniques	Programme 203-309-723
M. Dominique CAILLET	Chef du service Prospective des Territoires	Programme 113
Mme Anne CATLOW	Chef du service Agriculture	Programmes 154-206
M. Patrice DELAVEAUD	Chef du service Environnement	Programmes 113-181-149
M. Michel GASSER	Chef du service Urbanisme Habitat	Programme 113-135
M. Jean-Pierre WALLARD	Chef du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière	Programme 207
Mme Jeanne HERBIN	Chef de l'unité Patrimoine et Logistique	Programmes 217-309-333-723

ARTICLE 4 - Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes **d'engagements juridiques (EJ) via l'outil CHORUS**, les agents listés ci-dessous, sous réserve, si le seuil de 1000 € est franchi, de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Personnes habilitées à valider par voie informatique les engagements des demandes d'achat ou de subventions :

- M. Patrice BOYER, Chef du service Expertise et Appui Techniques,
- M. Dominique CAILLET, Chef du service Prospective des Territoires,
- Mme Anne CATLOW, Chef du service Agriculture,
- M. Patrice DELAVEAUD, Chef du service Environnement,
- M. Michel GASSER, Chef du service Urbanisme Habitat,
- M. Jean-Pierre WALLARD, Chef du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière
- Mme Jeanne HERBIN, Chef de l'unité Patrimoine et Logistique

ARTICLE 5 - Sont habilités à procéder à la validation informatique de la demande de **certification du service fait via l'outil CHORUS**, les agents listés ci-dessous :

Personnes habilitées à certifier le service fait par voie informatique :

- M. Patrice BOYER, Chef du service Expertise et Appui Techniques,
- M. Dominique CAILLET, Chef du service Prospective des Territoires,
- Mme Anne CATLOW, Chef du service Agriculture,
- M. Patrice DELAVEAUD, Chef du service Environnement,
- M. Michel GASSER, Chef du service Urbanisme Habitat,
- M. Jean-Pierre WALLARD, Chef du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière
- Mme Jeanne HERBIN, Chef de l'unité Patrimoine et Logistique

ARTICLE 6 - Sont habilités à acter la mise en service ou la sortie des immobilisations enregistrées dans CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable de ces mouvements par les personnes désignées à l'article 2 :

Personne habilitée à acter la mise en service ou la sortie d'immobilisations dans CHORUS :

- Jeanne HERBIN, Chef de l'unité Patrimoine et Logistique

ARTICLE 7 – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 333 :

- Mme Sylvie de MOLINER, Contrôleuse de Gestion.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Urbanisme et habitat

Arrêté, en date du 20 décembre 2012, désignant les représentants des locataires
au conseil d'administration de l'Office Public de Habitat (OPH) de l'Aisne
à l'issue de la fusion de l'OPH de Soissons avec l'OPH de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012 prononçant la fusion de l'office public de l'habitat de Soissons avec l'office public de l'habitat de l'Aisne à compter du 1er janvier 2013 ;

VU les articles R 421-1 et R 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration des offices publics de l'habitat ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission électorale de l'Office Public de l'Habitat de Soissons en date du 30 novembre 2010 rappelant les résultats des élections des représentants des locataires ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission électorale de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne en date du 15 décembre 2010 rappelant les résultats des élections des représentants des locataires ;

VU le courrier du Président du Conseil Général en date du 26 octobre 2012 sollicitant la désignation de quatre représentants des locataires conformément au Code de la Construction et l'Habitation,

CONSIDÉRANT que les organisations des locataires n'ont pas désigné leurs quatre représentants dans les délais prévus ;

CONSIDÉRANT les résultats des élections des représentants des locataires au conseil d'administration de l'OPH de l'Aisne obtenus le 15 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT les résultats des élections des représentants des locataires au conseil d'administration de l'OPH de Soissons obtenus le 30 novembre 2010 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés, en qualité de représentants des locataires, au conseil d'administration de l'OPH de l'Aisne à compter de la fusion le 1er janvier 2013, les membres ci-dessous :

- membres issus des élections de l'OPH de l'Aisne
 - Madame Carole SIMONITTI (Confédération Nationale du Logement)
 - Madame Dominique VIOLET (Confédération Syndicale des Familles)
- membres issus des élections de l'OPH de Soissons
 - Monsieur Bruno D'ORCHYMONT (Confédération Nationale du Logement)
 - Madame Emeline DUPONT (Confédération Syndicale des Familles)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président du conseil d'administration de l'OPH de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Fait à Laon, le 20 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Avis en date du 24 décembre 2012 relatif à la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200103 H situé 2, rue Sainte Preuve, 02350 BUCY LES PIERREPONT

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200103 H situé 2, rue Sainte Preuve, 02350 BUCY LES PIERREPONT.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 24 décembre 2012

La Directrice régionale des douanes
Signé : Chantal MARIE

